

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2645

présenté par
Mme Hignet, Mme Trouvé, Mme Manon Meunier et M. Prud'homme

ARTICLE PREMIER

Compléter l’alinéa 6 par les mots :

« notamment en agriculture biologique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Par cet amendement, le groupe LFI-NUPES souhaite mentionner que l'approvisionnement alimentaire français doit se faire en priorité avec des produits issus de l'agriculture biologique.

La bifurcation vers des pratiques agroécologiques, dont l’agriculture biologique, respectueuses des écosystèmes et de la biodiversité, est une des grandes ambitions qui doit être inscrite dans ce projet de loi.

Le récent rapport du Secrétariat Général à la planification écologique (SGPE) promeut comme solution à l’enjeu majeur du maintien de la fertilité des sols, condition de notre souveraineté alimentaire, « le développement des pratiques de l’agroécologie (couverts végétaux, réduction des labours, diversification des productions, infrastructures agroécologiques, etc.) qui contribuent à améliorer la résilience des systèmes agricoles aux stress climatiques, et permettent de lutter contre l’érosion de la biodiversité et des ressources naturelles »."